

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA SELVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FRAYSSINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Novembre 2025

Étaient présents Mme et Mr les conseillers municipaux (11) :

Mr FRAYSSINET Marc, MR RAYNAL Nicolas, Mme BONNEAU Liliane, Mr VIGROUX Damien, Mr ROBERT Francis, Mr CHOISIT Yannick, Mr MASSOL Samuel, Mr GALTIER Frédéric, Mr MOREAU Maxime, Mr JALADE Bertrand, Mr LIAUTARD Yves

Absents, excusés (1) : Mr MOLINIER Francis, Mr VIGROUX Frédéric, Mr GAYRARD Gabriel, Mme PONS Céline

Pouvoir : Mr VIGROUX Frédéric à Mr ROBERT Francis

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur VIGROUX Damien.

I) Validation du procès-verbal du 24 Septembre 2025

Aucune observation - Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

II) Délibération sur le RPQS 2024

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte

le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

III) Délibération pour la clôture du budget assainissement et de la convention du transfert de la compétence assainissement

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que le budget annexe "Assainissement" a été ouvert par délibération en date du 07 Septembre 1996 à effet au 01 Janvier 1997 afin de répondre aux dispositions en vigueur. Considérant le transfert de la compétence "assainissement" au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala- SMELS à compter du 01 Janvier 2026, ce budget n'aura plus lieu d'exister,

Considérant que toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à la clôture de ce budget annexe seront réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

De valider la clôture du budget annexe "assainissement" au 31 Décembre 2025,

Autorise

Monsieur Le Maire à signer la convention de clôture et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

IV) Délibération sur l'approbation du règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementales des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *"cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 30/01/2015 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre des modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L422-1 à L.422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence.

APPROUVE

le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents.

Point sur le projet « Cœur de village »

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le maître d'œuvre viendra leur exposer le rendu du projet courant du mois de Janvier.

V) Devis sono des Eglises :

Monsieur Le Maire présente le retour d'information de Mr BOUZAT de REQ Services.
Aucune décision est prise à ce sujet.

VI) Questions diverses :

- Serait-il possible d'installer un porte vélos devant la salle des fêtes ?
- Possibilité d'installer d'un portant à manteaux pour la salle des fêtes

Monsieur Le Maire se charge d'y répondre favorablement.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Damien VIGROUX



Monsieur Le Maire
Marc FRAYSSINET



